

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

#### Arrêté du 22 décembre 2025 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour l'année 2026

NOR : TECK2535555A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur ;

Vu l'avis conforme de la ministre de l'action et des comptes publics du 22 décembre 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2026 dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant des ministères chargés de la transition écologique et de l'agriculture, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*La directrice des ressources humaines,*

**A. DEBAR**

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe du service des ressources humaines,*

**F. CLAQUIN**

## ANNEXE

### CORPS DES INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS

GRADES	TAUX APPLICABLES
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	24 %
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale	12 %
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle	10 %